



## FICHE DE POSTE: DIRECTEUR DU DEPARTEMENT DES COMMUNICATIONS

**Église Adventiste du Septième Jour de Guadeloupe– Section locale**  
(Rattaché au Pôle Administration selon la planification stratégique 2023–2027)

### ◆ I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Fonction exercée :** Directeur du Département des Communications

*Manuel d'Église 2022, p. 90 :*

« L'Église élit un secrétaire à la communication et, le cas échéant, un comité des communications. »

**Département / Service :** Département des Communications – **Pôle Administration –**

Église locale

*Plan Stratégique 2023–2027, p. 11 :*

« Les pôles mettent en œuvre les projets internes et externes définis dans le cadre du plan stratégique [...] et œuvrent de manière transversale avec les autres pôles sur certains projets. »

**Relation hiérarchique :** Sous la supervision du **pasteur**, en lien avec le **Comité d'Église**, et en collaboration fonctionnelle avec le **Directeur des communications de la Fédération de l'Église Adventiste du Septième Jour**.

*Manuel d'Église 2022, chap. 8, p. 64-65 ; p. 90 :*

« Le comité d'église supervise toutes les branches d'activités de l'église locale. [...] Le pasteur est le premier responsable du programme des communications de l'église. »

**Mode de désignation :** Élu par l'assemblée d'église sur recommandation du comité de nominations.

*Manuel d'Église 2022, chap. 10, p. 112 :*

« La nomination de responsables d'église se fait sur recommandation du comité de nominations, suivie d'un vote de l'église. »

**Durée du mandat :** Deux ans, renouvelable selon les décisions de l'église locale.

*Manuel d'Église 2022, chap. 10, p. 113 :*

« Les responsables d'église sont élus pour une période de deux ans, sauf disposition contraire. »

### ◆ II. QUALIFICATIONS GÉNÉRALES RESPONSABLES D'ÉGLISES

□ *Manuel d'Église 2022, chap. 9, p. 67–69 – “Les qualifications”* :

« Les dirigeants de l'Église doivent être des hommes et des femmes dont la vie manifeste les fruits de l'Esprit. Ils doivent être fidèles à la vérité, sobres, équilibrés, bons administrateurs, et avoir un bon témoignage. »

Ainsi, tout responsable nommé ou élu dans un département d'église doit :

- Être **membre baptisé et actif** de l'Église Adventiste du Septième Jour ;
- Manifester une **maturité spirituelle et morale** conforme aux principes bibliques ;
- Faire preuve d'**équilibre, de sagesse et de discernement** dans l'exercice de ses fonctions ;
- Avoir un **esprit de service, de coopération et d'humilité** ;
- Être **fidèle aux croyances fondamentales** et à la mission de l'Église ;
- Maintenir un **bon témoignage** au sein de la communauté et à l'extérieur.

□ *Manuel d'Église 2022, p. 68 – “Le respect dû aux responsables d'église”* :

« Les responsables doivent être des exemples de dignité, de prudence et de modération. Ils doivent refléter le caractère du Christ dans leurs interactions. »

### ❖ III. MISSIONS PRINCIPALES

□ *Manuel d'Église 2022, p. 90 – “Les Communications”* :

« Le responsable des communications recueille les informations de l'Église et les diffuse auprès des médias locaux, collabore avec le directeur de la communication de la fédération et présente périodiquement ses rapports à l'assemblée administrative. »

□ *Plan Stratégique 2023–2027, p. 11–13* :

« Les pôles soutiennent la mise en œuvre des projets des sections locales et accompagnent les chefs de secteurs et le corps pastoral. »

Le responsable du Département des Communications, membre du **Pôle Administration**, a pour missions de :

- **Recueillir et diffuser** les informations concernant la vie et les activités de l'église locale ;
- **Collaborer avec le directeur fédéral** et les responsables des autres pôles pour garantir une communication cohérente et efficace ;
- **Contribuer à la mise en œuvre des projets fédéraux et locaux**, en lien avec la planification stratégique ;
- **Relayer et valoriser** les initiatives issues des autres pôles (Évangélisation, Santé, Jeunesse, etc.) ;
- **Présenter des rapports réguliers** au comité ou à l'assemblée administrative ;
- **Soutenir le pasteur**, premier responsable du programme de communication ;
- **Utiliser tous les moyens légitimes** pour promouvoir la mission évangélique de l'Église.

□ *Testimonies for the Church, vol. 6, p. 36* :

« Nous devons utiliser tous les moyens légitimes pour répandre la lumière autour de nous. Utilisons la presse et toutes les formes de publicité pour attirer l'attention sur l'œuvre. »

## ◆ IV. ORGANISATION DU DÉPARTEMENT

□ *Manuel d'Église 2022, p. 90-91 – “Le Comité des communications”*

*Le comité des Communications*

- Présidé par le responsable du département ;
- Composé de membres choisis selon leurs compétences (presse, audiovisuel, web, communication interne, etc.) ;
- Peut inclure un représentant d'une institution adventiste locale ;
- Coordonne les relations publiques, la production médiatique et la communication interne.

□ *Plan Stratégique 2023–2027, p. 11 :*

« Les pôles assurent la formation et l'accompagnement des directeurs de département au niveau de la section locale. »

→ Le responsable participe aux **formations fédérales** et contribue à l'**accompagnement** des responsables de communication des églises du secteur.

*Le comité central des Communications*

- Peut être établi entre plusieurs églises d'une même région, sous la coordination du directeur fédéral ;
- Regroupe les responsables de communication locaux pour harmoniser les messages et les actions médiatiques.

## ◆ V. CONDUITE, SUIVI ET ATTITUDE ATTENDUE

□ *Manuel d'Église 2022, chap. 9, p. 68 – “Le respect dû aux responsables d'église” :*

« Les responsables doivent être des exemples de dignité, de prudence et de modération. »

□ *Plan Stratégique 2023–2027, p. 13–14 :*

« L'église locale évalue périodiquement son action dans le cadre du plan stratégique. »

Le responsable du Département des Communications :

- agit avec **intégrité, humilité et discernement** ;
- favorise la **coopération inter-pôles** pour une mission unifiée ;
- rend compte régulièrement des activités menées dans le cadre du plan stratégique ;
- contribue au **suivi et à l'évaluation** des actions de communication locales ;
- représente l'Église avec **dignité, respect et bienveillance**.

## ◆ VI. RÉFÉRENCES OFFICIELLES

- *Manuel d'Église Adventiste du Septième Jour*, Révision 2022
  - Chapitre 8 : Le comité d'église (pp. 64–65)
  - Chapitre 9 : Les responsables et les organisations de l'église locale (pp. 66–71, 90–91)
  - Chapitre 10 : Les élections d'église (pp. 112–113)
- *Testimonies for the Church*, vol. 6, p. 36
- *Évangéliser*, p. 102
- *Plan Stratégique Fédéral 2023–2027 – Église Adventiste du Septième Jour de la Guadeloupe*

## ◆ VII. VALIDATION

**Adoptée par : Pôle Administration –Église Adventiste du Septième Jour de la Guadeloupe**

**Date d'adoption : [le 04 novembre 2025]**

**Visa : Église Adventiste du Septième Jour de la Guadeloupe – Pôle Administration - Département Communication**